

COVID19. Les enjeux et les réponses possibles

Mise à jour du 29 mars 2020

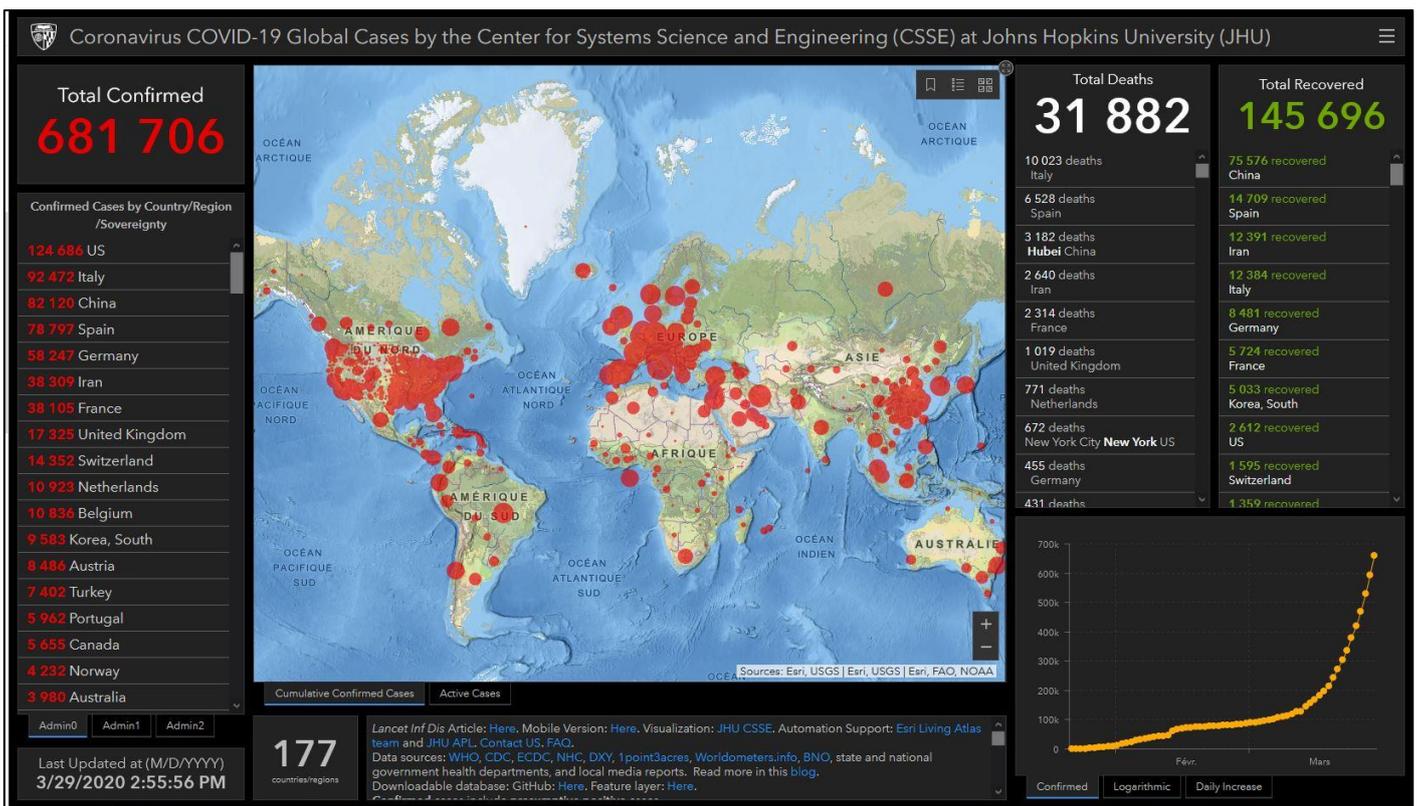
Une mise à jour régulière des informations portant l'épidémie au Covid19 est nécessaire du fait de l'évolution de nos connaissances sur cette maladie inconnue et de son évolution tant au plan national que mondial. Primitivement rapprochée d'une épidémie saisonnière de grippe, sa gravité, sa contagiosité, sa vitesse de propagation (X2 tous les 3 à 4 jours) ont été probablement sous-estimées à partir des informations communiquées par la République Populaire de Chine. Au fil des jours cependant, des confrontations internationales entre professionnels ont permis d'en mieux dessiner ses contours.

Les données recueillies confirme qu'elle est **plus grave** (létalité proche de 3%) et **plus contagieuse** (indice de contagiosité entre 2 et 3) que la grippe saisonnière. Elle s'en détache aussi par **le nombre de porteurs sains** surtout chez les enfants **diffusant la maladie**, la **fréquence inhabituelle de certains signes cliniques** (perte de l'odorat et du goût, diarrhée, détresses respiratoires graves et, chez les personnes âgées, syndrome confusionnel) ainsi que sur **l'évolution** (dans les formes graves qui représentent environ 5% des cas apparition entre le 7^e et le 10^e jour d'une difficulté respiratoire liée à une réaction inflammatoire trop intense et non plus à l'infection par le virus lui-même).

Quelle est la situation actuelle ? quels sont les nouveaux enjeux et les objectifs actualisés ? quels sont les dernières mesures prises et les recommandations récentes ?

1. A niveau épidémiologique :

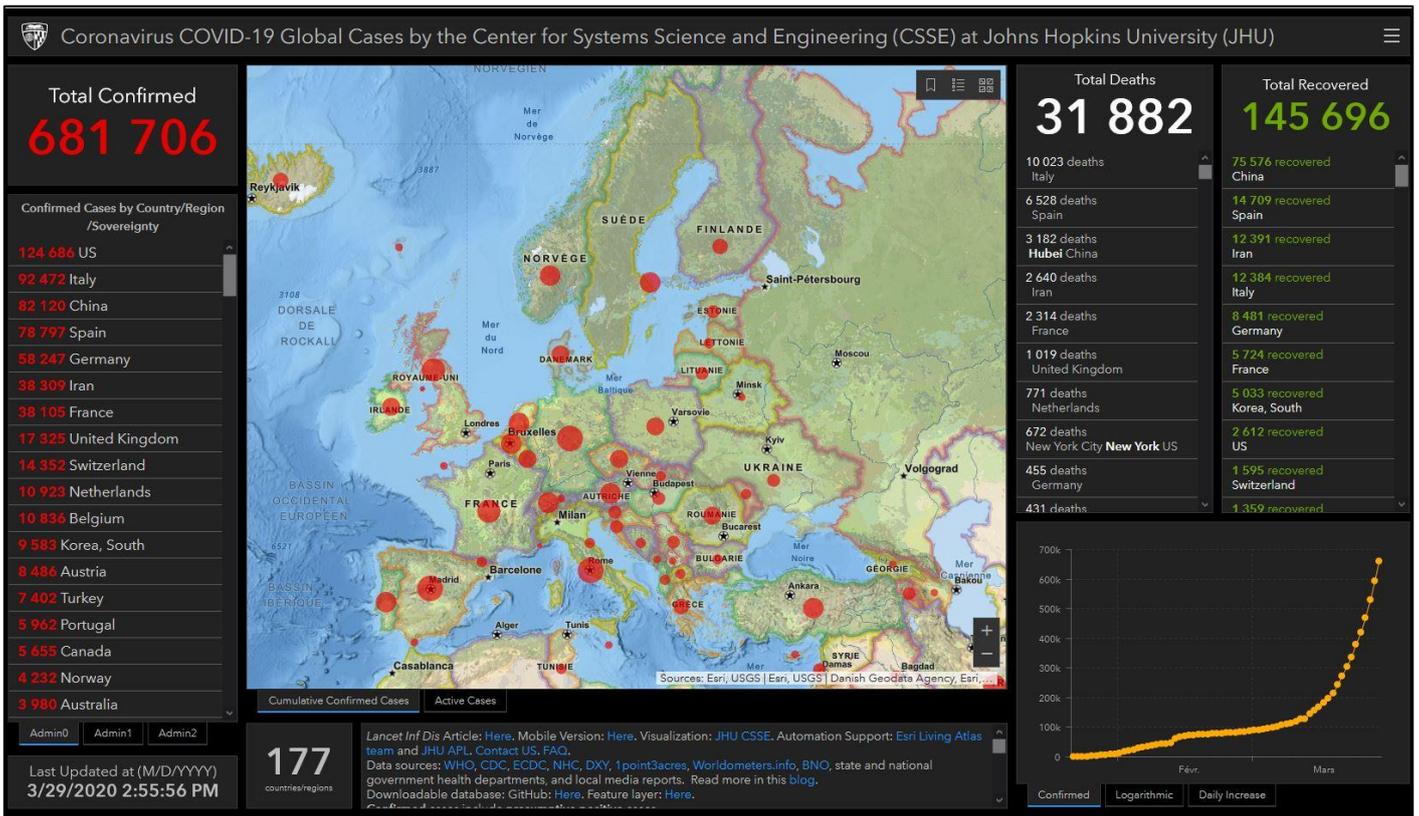
1.1. Dans le monde, en date du 29 mars 2020 :



Près de 180 pays atteints, totalisant 681.706 cas, 31882 décès et 145.696 personnes guéries. Le nombre de nouveaux malades étant très supérieur au nombre de patients guéris, l'épidémie continue à progresser. Trois grandes zones : l'Amérique du Nord, l'Asie et l'UE.

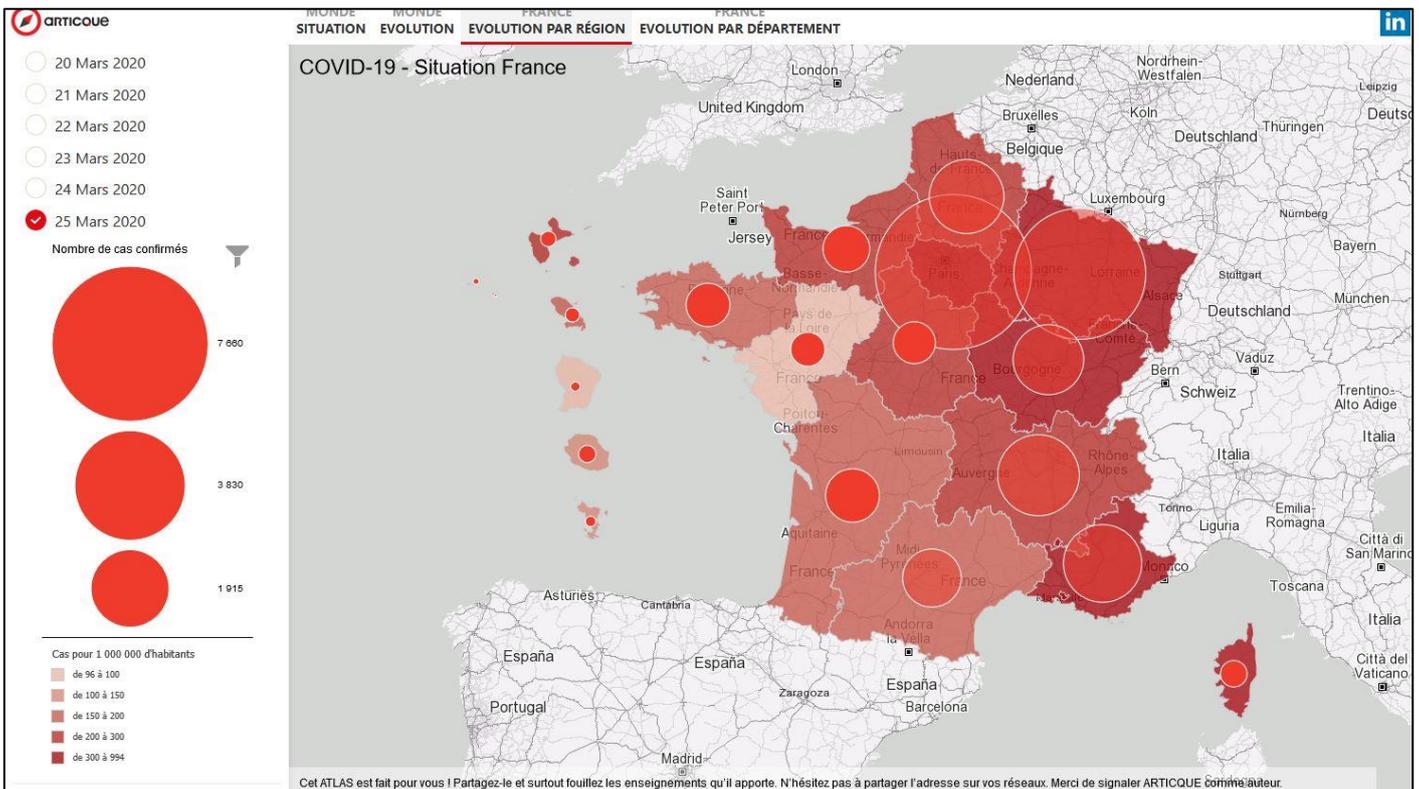
1.2. Dans l'EU :

Tous les pays de l'UE sont touchés. Par ordre décroissant : Italie, Espagne, Allemagne, France, Royaume-Uni, Pays-Bas, Belgique, Autriche...le 29 mars 2020.



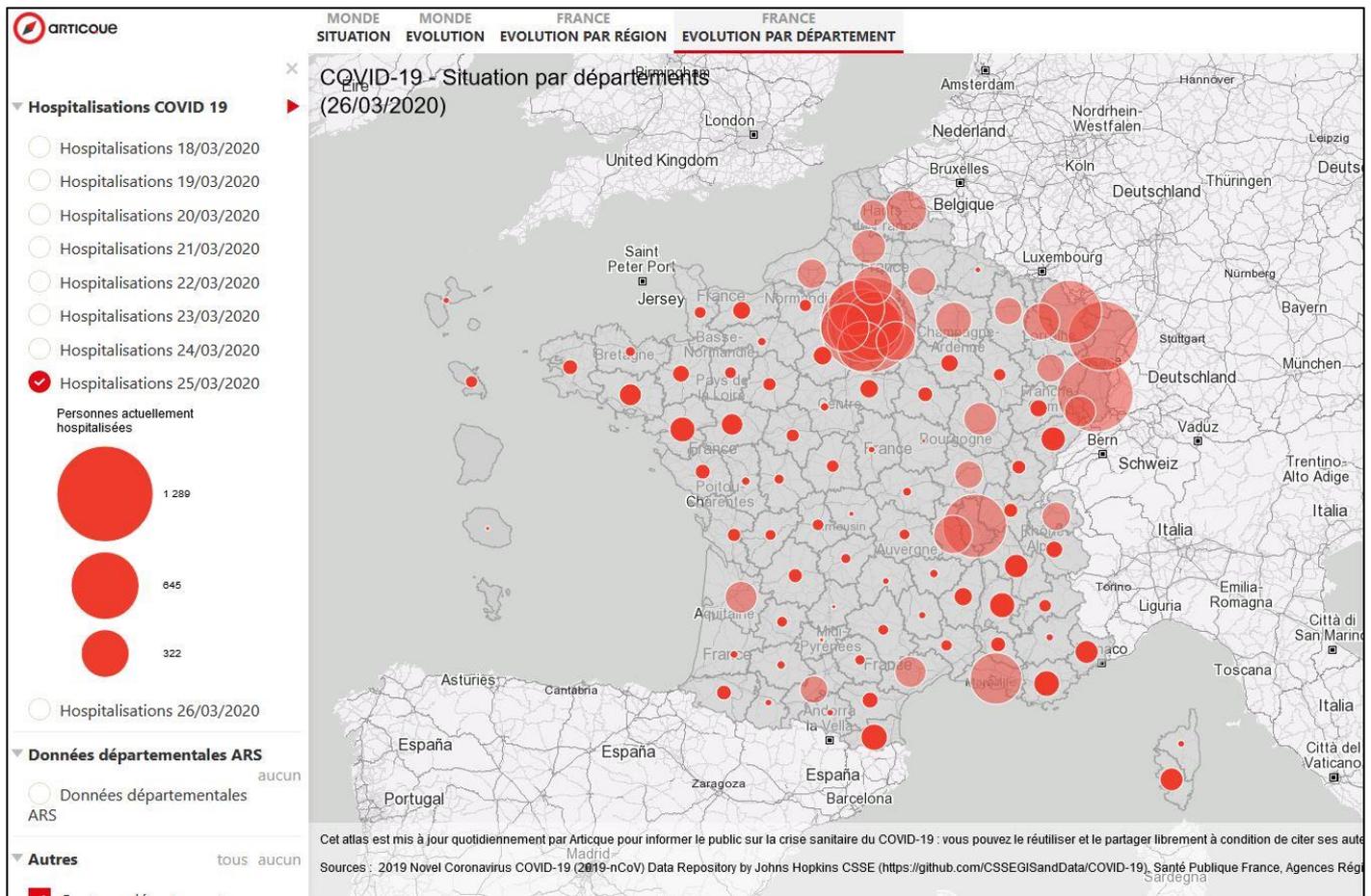
1.3. En France :

Au niveau régional :



Il existe une disparité entre les régions. Les plus touchées sont l'Ile-de-France, le Grand Est, la Bourgogne Franche-Comté, l'Auvergne Rhône-Alpes et la Région PACA.

Au niveau départemental :



Parmi les départements les plus atteints en date du 25 mars 2020, citons Paris et sa couronne, la Moselle, le Haut-Rhin, le Bas-Rhin, le Rhône et les Bouches-du-Rhône.

! NB : Des biais méthodologiques (modalités de comptage différentes selon les pays) rendent toutefois délicates les comparaisons au niveau international.

2. La prise en charge a également évolué. Deux grandes stratégies s'opposent :

Laisser évoluer l'épidémie pour tabler sur le développement d'une immunité collective : l'infection à Covid19 va développer une immunité post infectieuse chez ceux qui en auront été atteint. Lorsqu'un 60 à 80 % des personnes auront été immunisées dans une population, elles formeront une barrière naturelle qui s'opposera à la propagation du virus. La Suède est actuellement le seul pays en EU à prendre cette voie. Avantage : pas de modification profonde dans la vie quotidienne, impact moins marqué sur l'économie. Inconvénients : Nombre de morts très élevés lorsque la létalité est importante, ce qui est le cas du Covid19.

Ou lutter contre la propagation du virus. Cette stratégie est adoptée de façon plus ou moins rigoureuse par la quasi-totalité des pays, dont la France. A cette alternative, répondent un ensemble de mesures : la prise en charge médicale proprement dite, le confinement, les mesures barrière, l'accompagnement ainsi que l'entraide.

2.1. La prise en charge médicale proprement dite.

Les niveaux de réponses reposent notamment sur deux éléments :

* **d'une part, la probabilité d'une contamination par le Covid19** (par exemple notion de contact avec une personne infectée ou signes évocateurs de la maladie), voire la certitude de cette contamination affirmée par des test biologiques (PCR ou autres),

* **d'autre part, le degré de gravité** requérant ou non le recours à un plateau technique (existence ou non de difficultés respiratoires, voire de détresse respiratoire).

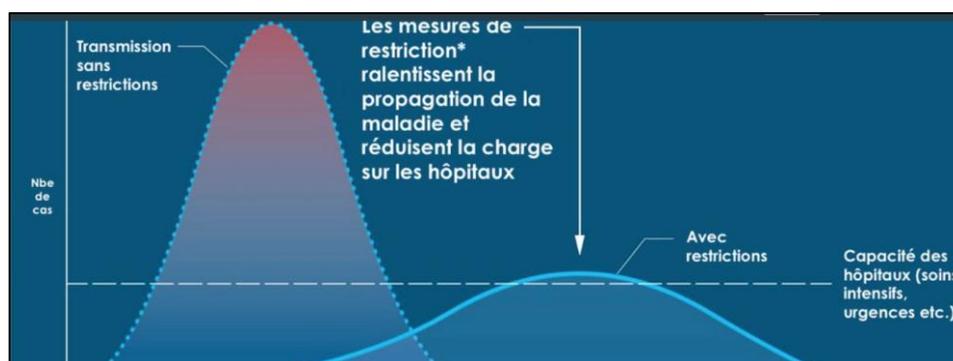
C'est sur ces deux éléments que se fonde essentiellement la décision. Il est demandé aux personnes qui ressentent les symptômes du Coronavirus de **ne pas se rendre au cabinet de leur médecin de ville**. En cas de symptômes légers (fièvre et toux), il faut d'abord appeler son médecin traitant (ou opter pour une téléconsultation ou encore appeler un centre médical qui accepte les urgences). Si les symptômes s'aggravent au bout de quelques jours, il faudra appeler le 15. Certains praticiens libéraux ont organisé des centres Covid19 où ils consultent avec l'aval du Conseil de l'Ordre des Médecins. Quoiqu'il en soit, ce sera :

° **soit le maintien à domicile** avec intervention des professionnels libéraux (médecins, infirmières, et selon le cas d'autres professionnels de santé). **Leur rôle est essentiel et primordial**. Ils constituent le premier rideau du système.

° **soit une hospitalisation** dans les hôpitaux ou les établissements privés. L'orientation est à l'initiative du Centre 15. **Ne pas se rendre directement aux urgences !** Le risque majeur est la survenue d'un **afflux massif de malades** au moment du pic épidémique qui est en train d'arriver : il débordera brusquement les capacités d'accueil et de traitement du système de soin.

Quoiqu'il en soit, il faut gérer :

Le manque de personnel : des soignants qui peuvent contracter le virus pendant l'exercice de leur profession seront en arrêt maladie et confinés chez eux ; d'autres seront inopérants suite à leur épuisement. Pendant cette période, outre la baisse des effectifs mobilisables et l'augmentation de la charge de travail des personnels valides, il risque de ne plus y avoir assez de lits d'accueil ni de matériel ce qui obligera à faire un tri. **Il faut ralentir et écrêter la vague qui arrive** pour la maintenir en deçà des capacités de prise en charge des cas graves nécessitant une surveillance et des soins en milieu hospitalier.



Néanmoins, **un mouvement spectaculaire et généreux d'entraide s'est formé** chez les soignants (médecins, infirmier.e.s, aides-soignant.e.s, kiné,...étudiants en médecine). Des renforts venant de la Réserve sanitaire (animée par Santé Publique France) et de l'Armée sont actuellement déployés. Une plateforme spécifique pour les soignants a été mise en place sur : www.renfort-covid.fr. **Ces renforts** visent à étayer les équipes locales ou d'autres régions (oui, oui des infirmières "montent au front" !) en venant remplacer les personnels fatigués ou malades. La réserve sanitaire augmentait de 1.000 soignants par jour, ces derniers jours.

Dans le même temps, d'ores et déjà, la **répartition des malades grâce à des transferts** transfrontaliers ou entre régions se fait par la mer (Corse->continent), par voie ferroviaire (région du Grand Est->Nouvelle Aquitaine), par air (vers des régions transfrontalières allemandes, suisse...).

Le manque de lits de réanimation : leur capacité va passer de 10.000 à 14.000 grâce à la déprogrammation d'interventions non urgentes.

Le manque de matériel : masques, lunettes ou écran de protection, soluté hydroalcoolique, casques de protection ...respirateurs, équipement de laboratoire permettant la lecture des tests de dépistage, réactifs, matériel de prélèvement. **Plus d'1 milliard de masques viennent d'être commandé**, principalement à la Chine. Ils seront distribués aux soignants et aides-soignants des secteurs public et privé, aux personnels des EHPAD, aux pharmaciens, aux sages-femmes, aux masseurs kinésithérapeutes, aux aides à domicile... A Aubagne un collectif d'infirmières libérales met en place une

plateforme logistique en centre-ville. Tous ceux qui souhaitent apporter des équipements peuvent contacter le numéro unique : 04 86 25 01 02.

La France a passé **une commande pour 5 millions de tests rapides** qui permettront **d'augmenter les dépistages** de l'ordre de 30 000 tests supplémentaires par jour au mois d'avril, 60 000 au mois de mai et plus de 100 000 tests par jour au mois de juin. Ils viendront **s'ajouter aux tests classiques** qui **passeront à 50.000 par jour** d'ici fin avril 2020. Toutefois, dans le contexte que nous connaissons, la limite des capacités de production, d'acheminement et de distribution reste encore un frein.

L'absence de traitement spécifique : il n'existe aucun traitement ayant fait ses preuves pour le moment. D'importants moyens sont déployés au niveau international. Il existe une **intense collaboration entre chercheurs** pour développer des moyens de prévention afin d'empêcher la survenue de la maladie (vaccination...) ou pour mettre au point des moyens curatifs (par exemple le projet Discovery testant des antiviraux, y compris l'hydroxychloroquine...) ou pour encore perfectionner les modes de ventilation artificielle en mieux les adaptant... **L'utilisation de certains médicaments à visée symptomatique a été révisée au vu des retours**, par exemple, sur les effets indésirables graves observés suite à l'utilisation des anti-inflammatoires non stéroïdiens (AINS) chez des patients atteints de Covid19. Ils doivent être proscrits. Il est conseillé pour le traitement de la fièvre ou de douleurs dans le cadre du Covid19 d'utiliser le paracétamol. Consultez votre médecin en cas de doute !

! NB : Ces informations sont encore susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de l'épidémie et de nos connaissances.

2.2. Le confinement.

Sans présumer de la suite, Il vient d'être prolongé jusqu'au 15 avril 2020. **Il vise à rompre la chaîne de contamination. Nous sommes les propagateurs de la maladie !**



La rupture de la chaîne de contamination

***le confinement total** : il est de mise pour les malades et les personnes fragiles. Rester à domicile, ne pas en sortir, ne pas aller travailler, ne pas recevoir d'amis ; pas de réunion familiale ; en EHPAD ne pas recevoir de visite extérieure, ne pas quitter sa chambre... !

***le confinement partiel, généralisé à tout le territoire** : dans tous les autres cas sans exception ! Les sorties et déplacements sont circonscrits à la commune de résidence ou à son quartier. Ils sont limités à ceux qui sont indispensables. En pratique, restez chez vous et n'en sortez que pour ce qui est essentiel et vital : les courses alimentaires, les déplacements pour raison de santé, les déplacements professionnels si le télé travail n'est pas possible ou pour faire de l'exercice physique seul (au maximum 1 heure, 1 km et 1 fois par jour) ! Munissez-vous de la dernière attestation de déplacement dérogatoire (**voir en annexe**) et éventuellement du justificatif de déplacement professionnel de l'employeur (**voir en annexe**) et de votre carte professionnelle ! Pas plus d'une sortie par jour et pas plus d'un contact à chaque sortie ! Des mesures particulières peuvent être prises par les maires ou les préfets. **Observez les consignes** ! Vous risquez une amende forfaitaire de 135€, qui passera à 1.500€ en cas de

récidive dans les 15 jours et à 3.700€ + 6 mois de prison en cas de 4 violations dans le mois (ce sera alors considéré comme un délit).

S'il ne vous est pas possible de sortir, faites-vous aider :

- ° **pour les courses alimentaires** : organisez-vous entre voisins ou faites-vous livrer par les grandes surfaces qui ont toutes mis en place des plateformes de commande et de livraison à domicile (allez sur les sites de Casino, Auchan, Leclerc, Lidl, Carrefour, Monoprix...) ! Des petits commerces de proximité assurent parfois à la demande des commandes par téléphone, voire des livraisons à domicile (s'entendre avec eux ! (Je suis dans un quartier d'Aubagne où ça marche). **Voir en annexe le guide des bonnes pratiques de livraison !**

Adoptez les bonnes pratiques

Règle n° 1 : après tout contact avec une surface potentiellement infectée, lavez-vous les mains et ne touchez pas votre visage.

Temps maximal de survie sur différentes surfaces*

- ACIER INOXYDABLE :** 3 jours
- PAPIER :** 24 heures
- CUIVRE :** 4 heures
- PLASTIQUE :** 3 jours
- CARTON :** 24 heures

Évitez les gants
Ils vont être vite contaminés et recontaminent l'environnement

N'utilisez pas vos vêtements pour faire barrage
Dans le cas contraire, mettez-les à la machine (60° mini)

Privilégiez vos sacs et vos boîtes personnels
chez les commerçants. Ils sont potentiellement moins en contact avec des matières infectées

Lavez vos fruits et légumes
à l'eau et/ou enlevez la peau avant de les consommer. Pas d'eau de Javel !

Entreposez vos courses quelques heures
(sans les toucher) avant de les ranger. Et enlever les emballages en carton

Écrans tactiles en libre-service :
continuez à les utiliser mais... désinfectez-vous immédiatement les mains

Désinfectez les poignées
de portes, interrupteurs... avec un produit ménager portant la mention « détruit bactéries et virus »

Pour payer, privilégiez la carte bancaire
Même si le risque d'être contaminé par des pièces et des billets est infime

Attention : même si la présence du virus est constatée sur une surface, le nombre de particules virales infectieuses décline avec le temps, réduisant les risques d'être infecté en la touchant. * varie selon la température, l'humidité...

SOURCE : NATIONAL INSTITUTES OF HEALTH (DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ DES ÉTATS-UNIS, MARS 2020). LP/INFGRAPIE.

- ° **pour les déplacements pour raison de santé** : de nombreuses pharmacies ont mis en place également des systèmes de commandes et de livraison à domicile (par exemple les pharmacies des groupes Leadersanté ou lepharmacien : <http://ordonnances.leadersante.fr/> ou <https://www.lepharmacien.fr/>). Se renseigner auprès de son pharmacien ! Pour les pharmacies de garde, consulter : <http://www.3237.fr>

Pour les consultations médicales : appelez votre médecin ; il se déplacera à domicile s'il le juge nécessaire. Il existe des plateformes qui vous permettent d'obtenir une consultation immédiate en direct avec un médecin et d'obtenir une ordonnance qui vous sera remboursée par l'Assurance Maladie (par exemple la plateforme "doctolib" ou d'autres solutions professionnelles : <https://esante.gouv.fr/actualites/solutions-teleconsultation>). N'aller pas directement à l'hôpital ! C'est votre médecin qui en décidera après appel du centre 15 ou bien, si vous avez des difficultés respiratoires avec de la fièvre (et uniquement dans ce cas-là), appelez vous-même le centre 15 !

- ° **pour raisons professionnelles** : certains continuent à travailler pour soigner ou pour assurer la logistique indispensable à la survie de la population (les soignants, les aides à domicile auprès des personnes handicapées, âgées ou seules, les transporteurs, l'alimentation, les banques, la poste...). Pour les autres, utilisez les plateformes

ou les outils pour collaborer à distance : facetime, skype, visioconférence (**voir en annexe**), teamviewer, Microsoft Teams, contrôle à distance d'un PC ou d'une tablette. Pour le télétravail, consultez par exemple : <https://zevillage.net/teletravail/coronavirus-guide-teletravail/>

° **concernant les mesures prises pour l'économie et celles prises pour la scolarité de vos enfants**, consulter : <https://www.gouvernement.fr/>

! NB : Les déplacements interurbains (entre communes ou villes) sont à limiter. Certains transports sont réduits de façon ± drastique : 15% des trains des grandes lignes circulent ! Toutefois, la Métropole rend les transports en commun gratuits pour ses abonnés pendant 2 mois ; elle met également à disposition des soignants un système de transport à la demande et deux navettes régulières vers les hôpitaux de Marseille : <https://madeinmarseille.net/63774-la-metropole-va-desinfecter-les-rues-et-rendre-les-transport-gratuits/>

2.3. Les mesures barrière : à respecter scrupuleusement !

Selon le Pr Hugh Montgomery, chaque personne infectée au Covid-19 le transmettra à 3 autres personnes en moyenne ; si ces 3 personnes infectées le transmettent à 3 autres personnes chacune, les "premiers infectés" auront été responsables de l'infection d'environ 59 000 personnes. En termes simples, **une personne qui applique les lignes directrices de la distance sociale a donc le pouvoir de prévenir environ 59 000 infections au COVID-19.**

* **Eviter la propagation du virus :**

° se laver soigneusement les mains avec du savon ou avec un soluté hydroalcoolique (SHA). Voir l'illustration ! Les surfaces peuvent être nettoyées avec une solution d'hypochlorite de sodium (eau de Javel) à 0,1 %, ou désinfectées aux composés organochlorés à 0,1 %, aux iodophores à 10 %, à l'éthanol à 70 % et au glutaraldéhyde à 2 %, aux composés d'ammonium quaternaire à 0,04 % et aux dérivés phénoliques. Pour nettoyer les téléphones, soyez prudents ! Débranchez-les avant nettoyage et utilisez une lingette imbibée d'alcool isopropylique à 70% sur les "surfaces non poreuses" ou une lingette désinfectante de marque Clorox (ne pas appliquer de spray, d'eau de Javel ou de produit abrasif sur l'appareil) !



- ° ne pas se serrer la main ni s'embrasser pour se saluer,
- ° utiliser des mouchoirs jetables,
- ° éternuer ou tousser dans son coude,
- ° porter un masque chirurgical si vous avez des signes d'atteinte des voies respiratoires afin d'éviter de contaminer les autres (...ou rester à domicile !). Pour ceux qui n'y ont pas accès, ils ont la possibilité de les réaliser de façon artisanale. Leur efficacité n'est pas garantie mais ils peuvent réduire la quantité d'inoculum viral (quantité de virus qui pénètre dans l'organisme par voie aérienne) surtout si la personne avec qui on se trouve en contact en porte également un elle-même. **Voir en annexe le patron de fabrication !**

*** Respecter la distanciation sociale :**

- ° ne pas se serrer la main ni s'embrasser pour se saluer,
- ° observer une distance de sécurité d'au moins un mètre avec un interlocuteur ou dans les files d'attente. Oui, même dans la rue il faut observer les distances de sécurité !
- ° pas de rassemblement,
- ° pas de sortie au restaurant, café, en boîte de nuit, au cinéma, au théâtre, pour assister à des spectacles ou aller faire de la gym en salle...ni de sortie pour voir une personne âgée en EHPAD,
- ° "dématérialiser" ses contacts en utilisant tous les moyens pour communiquer ou travailler à distance !

! NB : Si besoin pour obtenir des informations complémentaires au sujet du Covid19, appeler la plateforme accessible au 0800 130 000 (numéro gratuit depuis un poste fixe, 7 jours/7).

2.4. L'accompagnement :

L'impact de cette pandémie concerne non seulement le domaine médical mais aussi la vie sociale, l'économie et les finances, pour ne parler que de ces effets-là. Il implique plusieurs ministères.

Pourquoi ? Parce que l'infection à Covid19 entraîne chez les malades une incapacité temporaire du fait de la maladie elle-même et de l'observance des consignes sanitaires qui en découlent. Ainsi l'infection à Covid19 justifie une prise en charge médico-sociale et un confinement dont les conséquences sur l'économie et la finance sont inéluctables. Lorsque le nombre des personnes atteintes devient trop important, le pays est paralysé. D'où la nécessité de prendre des mesures d'accompagnement et d'aider ceux qui continuent à travailler, grâce à des dispositions spécifiques. Il est tout aussi important de soutenir les activités des entreprises pour d'assurer la production de biens et sauver des emplois.

*** De façon résumée, plusieurs dispositions sont destinées à accompagner les travailleurs :**

- ° **Le télétravail** est la règle impérative pour tous les postes qui le permettent
- ° **Les règles de distanciation pour les emplois non éligibles au télétravail** doivent impérativement être respectées. Les gestes barrière et les règles de distanciation au travail sont impératifs.

Les entreprises sont invitées à repenser leurs organisations pour :

 limiter au strict nécessaire les réunions :

 o la plupart peuvent être organisées à distance ;

 o les autres doivent être organisées dans le respect des règles de distanciation ;

 limiter les regroupements de salariés dans des espaces réduits.

Les déplacements non indispensables doivent être annulés ou reportés.

L'organisation du travail doit être au maximum adaptée, par exemple la rotation d'équipes.

- ° **Les restaurants d'entreprise peuvent rester ouverts**, mais doivent être aménagés pour laisser un mètre de distance entre les places à table. L'étalement des horaires de repas est recommandé.

° **Toutes les entreprises qui subissent une baisse partielle ou totale d'activité sont éligibles au chômage partiel**. Toutes les entreprises dont l'activité est réduite du fait du coronavirus et notamment celles (restaurants, cafés, magasins, etc.) qui font l'objet d'une obligation de fermeture en application de l'arrêté du 15 mars 2020 sont éligibles au dispositif d'activité partielle. Ce dispositif est activable de manière dématérialisée sur www.activitepartielle.emploi.gouv.fr. Les entreprises disposent d'un délai de trente jours pour déposer leur demande, avec effet rétroactif.

- ° **Les solutions pour les parents d'enfants de moins de 16 ans**

Les principes de solidarités et de responsabilité doivent plus que jamais s'appliquer. Des solutions d'entraide pour la garde des enfants (hors publics fragiles et personnes de plus de 70 ans) sont à inventer et à organiser localement. La priorité doit être accordée quoiqu'il arrive aux personnels soignants.

Si le télétravail n'est pas possible et que vous n'avez pas de solutions de garde pour vos enfants de moins de 16 ans, vous pouvez demander ***un arrêt de travail indemnisé***, sans délai de carence, et valable le temps que durera la fermeture de la structure d'accueil de votre enfant. Il s'agit d'un arrêt maladie qui ne nécessite pas d'aller chez le médecin pour obtenir un certificat. Ce congé est fractionnable. L'employeur ne peut refuser cet arrêt ; il doit le déclarer et envoyer l'attestation à l'assurance maladie. Toutes les informations sur le site : <https://declare.ameli.fr>. Eventuellement, après entente avec votre employeur, jouer les congés annuels et les RTT.

Pour résumer, doivent impérativement rester à la maison les salariés :

- °malades ou particulièrement vulnérables ;
- °qui sont l'un des deux parents qui assure la garde d'un enfant de moins de seize ans dont l'établissement scolaire est fermé ;
- °qui sont en chômage partiel ;
- °qui travaillent à distance (télétravail).

L'employeur est tenu d'organiser un travail à distance. Il est estimé que plus de 4 postes de travail sur 10 sont praticables à distance. Lorsque les salariés sont obligés de se rendre physiquement sur leur lieu de travail, parce que leur travail ne peut être effectué à distance et ne peut être différé, l'employeur est tenu de respecter et faire respecter les gestes barrières sur le lieu de travail.

Plus spécifiquement, vous trouverez des indications concernant la poursuite de l'enseignement auprès des établissements que fréquentaient vos enfants et de leurs enseignants. Vous pouvez aussi consulter le site : <https://www.education.gouv.fr/> ou le lien : <https://www.education.gouv.fr/ma-classe-la-maison-mise-en-oeuvre-de-la-continuite-pedagogique-289680>

! NB : Pour toute information plus détaillée, consulter le site : <https://www.gouvernement.fr/>. Vous trouverez dans un cadre "Le point sur la situation de Covid19", "Les mesures prises pour l'économie" et "Les mesures prises pour vos enfants".

ACTUALITÉS

information
**CORONAVIRUS
COVID-19**
LE POINT SUR LA SITUATION

Info Coronavirus COVID-19

CORONAVIRUS
LES MESURES PRISES
POUR L'ÉCONOMIE
Coronavirus: Les mesures prises pour l'Economie

CORONAVIRUS
LES MESURES PRISES
POUR LA SCOLARITÉ DE VOS ENFANTS
Coronavirus: Les mesures prises pour la scolarité de vos enfants

* **Plusieurs dispositions sont destinées à aider les entreprises :**

Consulter <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>. Il s'agit de :

- ° Délais de paiement d'échéances sociales et/ou fiscales (URSSAF, impôts directs)
- ° Remise d'impôts directs
- ° Report des loyers et factures (eau, gaz, électricité)
- ° Fonds de solidarité pour les TPE, indépendants et micro-entrepreneurs : une aide pouvant aller jusqu'à 3 500 €
- ° Prêt garanti par l'Etat
- ° Médiation du crédit pour le rééchelonnement des crédits bancaires
- ° Dispositif de chômage partiel
- ° Médiateur des entreprises en cas de conflit
- ° Marchés publics : les pénalités de retard ne seront pas appliquées

Un guide de soutien aux entreprises peut être téléchargé sur :

<https://www.economie.gouv.fr/files/files/PDF/2020/Coronavirus-MINEFI-10032020.pdf>

Consulter également le site de la Banque Publique d'Investissement (BPI) : <https://www.bpifrance.fr/>

2.5. L'entraide et l'aide :

Un **vaste mouvement d'entraide et de solidarité, encore jamais vu, a pris corps dans la société.**

* ***l'entraide intrafamiliale*** est la plus naturelle mais réfléchissez lorsque vous solliciterez un parent âgé de > 70 ans ou atteint de maladie chronique à ne pas l'exposer à des risques évitables !

* ***l'entraide extrafamiliale :***

° **Elle est basée sur vos voisins, vos amis, vos collègues de travail...** Elle repose sur des initiatives personnelles volontaires (lire en annexe le message écrit par une personne de mon quartier !). Des pratiques d'entraide entre voisins, déjà naturellement en place, peuvent être renforcées. Comme s'assurer de signes d'activité chez ses voisins afin de détecter la survenue d'un incident, surtout lorsqu'ils sont seuls et âgés. Vous avez aussi la possibilité de recourir à des plateformes informatiques mettant en relation sur un même territoire des personnes bénévoles offrant des services donnés avec d'autres ayant besoin de ces services. Par exemple : le site CoronAides mis en place par le quotidien Nice-Matin mais aussi par exemple l'application Welp, <https://www.welp.fr/>, sur laquelle il faut d'abord s'inscrire pour proposer ou rechercher un service (il existe de nombreux autres sites d'échanges de services en ligne). Penser aussi au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Aubagne (tél : 04 42 18 19) qui peut assurer *une vigilance sanitaire et sociale auprès des personnes isolées !*

° **D'autre part, le gouvernement a mis en place une plateforme citoyenne de mise en relation d'associations** qui expriment des besoins de renfort et de personnes qui peuvent apporter leur concours, voici le liens : <https://covid19.reserve-civique.gouv.fr> et www.jeveuxaider.gouv.fr

Aubagne, le 29/03/2020

Paul REBUFFEL

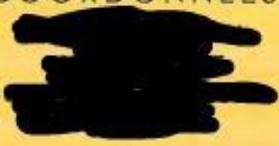
Référent santé de la fédération Est des CIQ

Membre de la commission Santé de la Confédération des CIQ de Marseille et des communes environnantes

ANNEXES



ENTRE AIDE ENTRE VOISINS



COORDONNÉES

13 Mars 2020

Très chers voisins,

C'est à titre personnel que ma fille et moi-même nous permettons de mettre cette action en place.

En cette période très particulière et inquiétante due au virus qui nous menace, je me permets, aux fins d'aider et de faire front pour les plus fragiles, de vous proposer mon assistance.

En effet, **n'hésitez pas à me contacter si vous avez des besoins tels que des courses, des besoins médicaux ou autres auxquels je ne pense à l'instant.**

Je vous invite vraiment à ne pas hésiter car en ces moments difficiles nous devons nous soutenir.

Cordialement,



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le :

À :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire¹ :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés².
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité³ dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- Convocation judiciaire ou administrative.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à :

Le : à h
(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

¹ Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

² A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

³ Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

EXEMPTION FOR PROFESSIONAL TRAVEL

En application de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 :

Pursuant to article 1 of the decree of March 16th 2020 regulating travels in the fight against the spread of the Covid-19 virus:

Je soussigné(e),

Nom prénom de l'employeur / Last and first name of the employer :

Fonctions / job title :

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et son lieu d'activité professionnelle, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (au sens du 1er du 2e alinéa de l'article 1er du décret du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19) :

hereby certify that the travels of the individual below between his home and his job are necessary to our activity and cannot be done via remote work (in the sense of the 1st and 2nd sections of the article of the decree of the 16th of mars 2020 regulating the travels in the fight against the spread of the Covid-19 virus):

Nom / last name :

Prénom / first name :

Date de naissance / date of birth :

Adresse du domicile / home address :

Nature de l'activité professionnelle / nature of your activity :

Lieux d'exercice de l'activité professionnelle / location of your activity :

Trajet de déplacement / details of your commute :

Durée de validité / length of validity :

Nom et cachet l'employeur / name and stamp of the employer :

Fait à / city :

Le / date :

Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse:

- ° du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
- ° des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.

Il n'est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire. Les travailleurs non-salariés, pour lesquels ce justificatif ne peut être établi, doivent en revanche se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant le premier motif de déplacement.

Indiquer tous les lieux d'exercice de l'activité du salarié, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l'avance (par exemple : livraisons, interventions sur appel, etc.).

La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l'employeur. Il n'est donc pas nécessaire de le renouveler chaque jour. Cette durée doit tenir compte de l'organisation du travail mise en place par l'employeur (rotations de personnel par exemple) ainsi que des périodes de congé ou de repos.

Guide des bonnes pratiques de livraison

Les méthodes de livraison changent, désormais le livreur ne peut plus rentrer chez le client et il doit laisser un mètre de distance entre lui et la porte, en déposant le colis devant l'entrée.

Le choc économique sera brutal. Edouard Philippe, le Premier Ministre, l'a annoncé ce jeudi 19 mars. Mais pour autant, il faut maintenir les activités, dont les livraisons e-commerce. Les besoins des Français en matière de produits non-alimentaires ne peuvent désormais être couverts que via le web. Et pour l'alimentaire, les consommateurs plébiscitent aussi la livraison à domicile pour éviter les déplacements. Mais des questions commencent à se poser sur les conditions sanitaires lors du transport.

Pour rassurer les clients comme les livreurs, le gouvernement vient de publier un guide des bonnes pratiques à mettre en place pour assurer une livraison sans contact. La base reste un lavage de mains le plus régulièrement possible et de ne pas se rendre à son travail dès les premiers signes de fièvre ou une sensation de fièvre, de la toux, des difficultés respiratoires.

À domicile, la livraison sans contact se déroule dans les conditions suivantes :

- Les livraisons s'effectueront en priorité dans les boîtes aux lettres normalisées du destinataire. Les expéditeurs sont encouragés à optimiser la taille de leurs colis, afin de faciliter au maximum ce type de livraison.
- En cas de livraisons n'entrant pas en boîte aux lettres normalisée, le livreur prévient le client ou la personne désignée de son arrivée (en frappant ou en sonnant).
- Le livreur dépose le colis sur le pas de la porte et s'écarte immédiatement d'une distance de minimum 1 mètre de la porte, avant ouverture de la porte par le client.
- Il peut laisser le colis sur le pas de la porte ou s'assurer, à distance que le colis a bien été réceptionné par le client. Il ne recueille pas de signature manuscrite auprès du client.
- L'objectif est de ne pas être en contact proche et, en particulier, de ne pas se passer le colis de la main à la main.

S'agissant des livraisons volumineuses ou qui nécessitent une installation (électroménagers, [meubles](#)), il est demandé aux entreprises qu'elles mettent en place, de la même manière, des protocoles permettant de maintenir des distances de sécurité à tout moment entre les personnes présentes sur place au cours de l'intervention et de prévoir le nettoyage des surfaces touchées au cours de l'intervention.

« La préoccupation impérieuse du Gouvernement est de protéger les Françaises et les Français face à la menace sanitaire. Alors que nos concitoyens respectent des consignes contraignantes pour lutter contre la propagation du virus, il nous faut les accompagner pour limiter l'impact du confinement dans leur vie quotidienne. En parallèle, il est clé pour les entreprises de mettre en place des règles claires et protectrices pour leurs personnels. Nous sommes particulièrement reconnaissant envers toutes celles et tous ceux qui sont pleinement mobilisés pour poursuivre leur activité ; Les entreprises doivent veiller à ce que la santé et la sécurité des travailleurs soient assurées et nous prendrons, toutes les mesures nécessaires à la bonne application de ces consignes » déclarent Cédric O et Agnès Pannier-Runacher.

Rappel des gestes barrières

- Se laver très régulièrement les mains,
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir,
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter,
- Saluer sans se serrer la main et sans embrassades,
- Respecter une distance d'1 mètre entre les personnes.

Créer un nouveau compte dans Skype

1. Télécharger l'application Skype sur votre ordinateur ou sur le téléphone
2. Lien de téléchargement : <https://www.skype.com/fr/get-skype/>
3. Lancez l'application Skype
4. Dans l'écran de connexion, cliquez sur **créer un compte**.
5. Vous serez invité à créer un nouveau compte à l'aide de votre numéro de téléphone.
Remarque : vous pouvez recevoir un message qu'un compte existe déjà, s'il existe un compte associé à ce numéro de téléphone. Vous pouvez alors vous connecter à Skype avec ce compte existant, mais vous ne pourrez pas créer un nouveau.
6. Entrez votre numéro de téléphone, cliquez sur **suivant**.
7. Créez votre mot de passe (8 caractères, 1 majuscule, 1 chiffre) et conservez-le. Cliquez sur **suivant**.
8. Entrez votre prénom et le nom, cliquez sur **suivant**.
9. Vous recevrez un mot de passe unique sur votre téléphone. |
10. Entrez votre mot de passe unique reçu pour se connecter.
11. Une fois le compte créé, connectez-vous à Skype avec vos login et code (créés)
12. Cliquez sur ce lien : <https://join.skype.com/.....> (S'il a été créé et envoyé)
13. Vous êtes connecté au groupe

Créer une vidéoconférence

14. Télécharger l'application Skype, sur votre ordi ou sur le téléphone
15. Lien de téléchargement : <https://www.skype.com/fr/get-skype/>
16. Lancez l'application Skype
17. Connectez-vous avec votre login et mot de passe (vous devez posséder un compte pour vous connecter cf. créer un compte Skype)
18. Cliquez sur l'onglet réunion (à gauche de nouvelle conversation)
19. Une fenêtre de réunion est créée, la refermer.
20. Cliquez avec le bouton droit de la souris sur la nouvelle conversation créée appelée réunion.
21. Puis clic gauche sur gérer le groupe
22. Vous pouvez alors ajouter tous les contacts voulus, changer le nom, etc.
23. Retour à l'accueil de votre réunion
24. En haut à droite « lancer l'appel ».
25. Tous les correspondants de la réunion seront appelés et pourront répondre à l'appel s'ils sont en ligne.

Patron pour masque (1)



Patron pour masque de soin en tissu

I. Objet

Dans le cadre d'une situation dégradée et pour pallier à la pénurie de masque de soins, un modèle de création de masque de soins en textile est proposé pour :

- Permettre de se protéger
- Continuer son activité professionnelle
- Permettre le maintien de l'activité de l'établissement et la prise en charge des patients

II. Secteurs et professionnels concernés

Tous les professionnels du CHUGA :

- Des services de soins ne prenant pas en charge de patients Covid-19*
- Des services supports

* les services prenant en charge les patients Covid-19 sont :

- Médecine infectieuse
- Secteurs de réanimation
- Pneumologie
- Les services de médecine interne (3^{ème} A, B et C)



III. Fabrication et entretien du masque de soins textile

Matériel nécessaire pour la réalisation :

- Chutes de coton (environ 20 cm) pour l'extérieur et la doublure
- Molleton fin, polaire fine, ...
- Elastique souple



Le masque de soin est composé de 2 couches de tissu en coton et 1 couche de molleton disposée entre les 2 couches.

Patron en annexe

Entretien du masque :

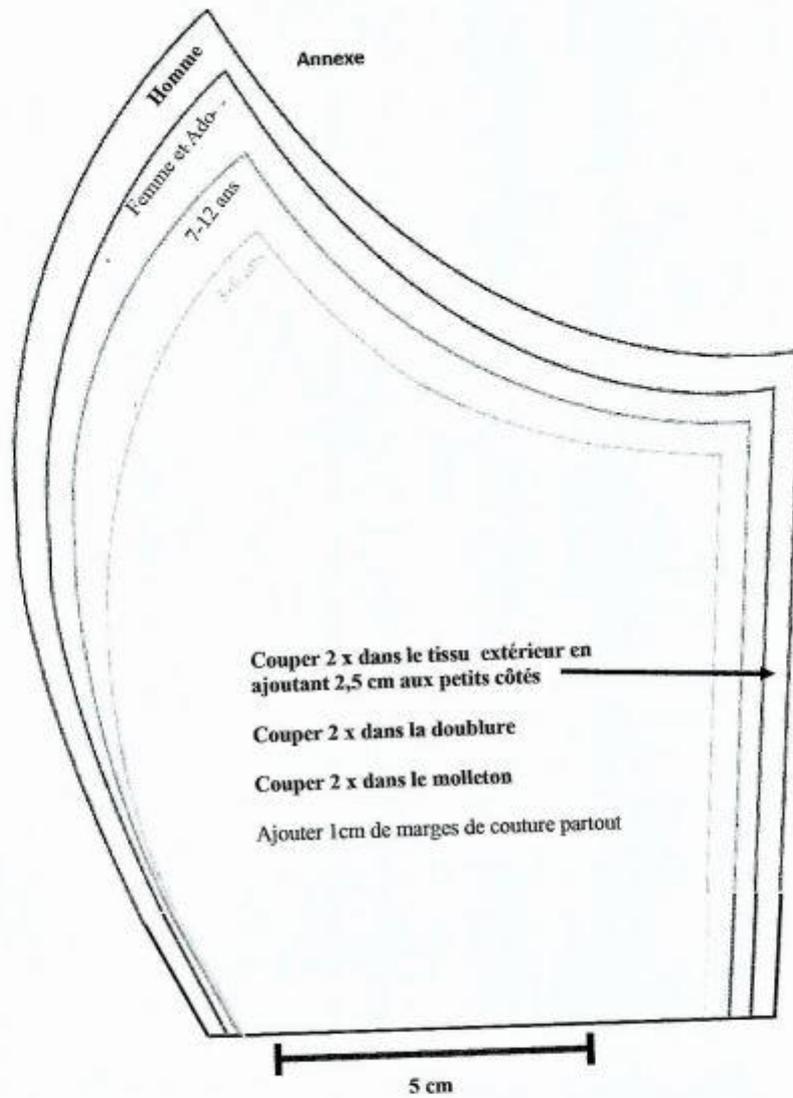
- Celui-ci est à la charge du professionnel
- Le laver **quotidiennement** à son domicile à 30°C avec du détergent classique

IV. Etapes de fabrication

1- Découper le patron (annexe)
2- Découper les pièces de tissu en coton nécessaire (voir patron) : nous obtenons 4 pièces de tissu
3- Découper le molleton (voir patron) : nous obtenons 2 pièces de molleton
4- Couper environ 2 élastiques de 30 cm pour le grand modèle (adapter la longueur à la taille souhaitée)
5- Assembler les 2 pièces de tissu « extérieur » endroit contre endroit » partie arrondie
6- Faire le même assemblage pour les 2 pièces tissu doublure
7- Assembler les 2 pièces de tissu obtenues « endroit contre endroit » en insérant les 2 pièces de molleton Coudre uniquement en haut et en bas : ne pas coudre les petits côtés
8- Retourner l'ensemble sur l'endroit
9- Surpiquer la couture centrale (verticale)
10- Surpiquer le haut et le bas à quelques millimètres du bord
11- Replier les petits côtés (2 fois 1 cm) - repasser
12- Piquer à quelques millimètres du pli pour créer une coulisse
13- Faire glisser le nœud dans la coulisse pour le confort



Patron pour masque (2)



Mesurer ce segment avant de découper le patron

MAGASINS OUVERTS CORONAVIRUS

Dans le cadre de la lutte contre la propagation en France du coronavirus, de nombreux commerces sont fermés jusqu'au 15 avril 2020, tandis que d'autres restent ouverts à Paris et dans toutes les villes de France. **[Mis à jour le 24 mars 2020 à 13h35]** Un arrêté sur les mesures prises pour lutter contre la propagation du [coronavirus](#) a été publié lundi dans le Journal Officiel, émis par le ministre des Solidarités et de la Santé. Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus covid-19, **les magasins de vente et centres commerciaux sont fermés au public jusqu'au 15 avril 2020, sauf pour leurs activités de livraison et de retraits de commandes. Concernant les marchés à l'air libre, le Premier ministre Edouard Philippe a annoncé lundi soir la fermeture des marchés alimentaires à ciel ouvert, sauf dérogation.** En effet, l'interdiction pourrait être levée dans certaines communes lorsque le marché y est "le seul (moyen) parfois" d'avoir "accès à des produits frais", a précisé le Premier ministre.

Certains commerces "indispensables à la vie de la Nation" ont reçu l'autorisation d'exercer leurs activités, comme les commerces alimentaires, les pharmacies, les banques, les stations-services ou les bureaux de tabac-presse. Les hôtels, pensions de famille et résidences de tourisme en catégorie O aussi restent ouverts sans les parties publiques (restaurant, bar, salles de petits-déjeuners). Il est à noter que le room service et la livraison à emporter est toujours possible. Les établissements de culte continuent également à ouvrir leurs portes mais les offices et rassemblements sont suspendus. Découvrez, ci-dessous, la liste complète des magasins fermés et ouverts durant la pandémie du coronavirus.

Les magasins ouverts pendant l'épidémie du coronavirus

Pendant l'épisode du coronavirus, les commerces d'alimentation, les stations-services, les garagistes, les blanchisseries-teintureries, les pharmacies et les bureaux de tabac et de presse, les magasins d'informatique, certains [bureaux de poste](#) et les banques bénéficient de l'autorisation d'ouverture car jugés "indispensables à la vie de la nation". **Pour se rendre à ces commerces, il faut respecter les mesures barrières, c'est à dire se laver les mains et respecter 1 mètre de distance avec autrui.**

- Alimentation : supermarchés (Auchan, Carrefour, Intermarché, Franprix, Monoprix) hypermarchés (Géant Casino, Cora, Leclerc, Intermarché), supérettes (G20, Coccimarket, Petit Casino), primeurs, boulangeries, pâtisseries, confiseries, boucheries, charcuteries, poissonneries, commerce de détail de boissons en magasin spécialisé, magasins de produits surgelés (Picard etc.), commerces d'alimentation générale, animaleries, autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé et les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives.
- Vente à emporter : les livraisons des plats et ventes à emporter des restaurants (qui par contre ferment leurs portes au public) sont autorisés. Les plateformes de livraison (Deliveroo, Uber Eats etc.) continuent d'exercer et procèdent à des livraisons "sans contact".
- Véhicules : stations-services, commerce d'équipements automobiles, commerce et réparation de motocycles et cycles, entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles.
- Tabac-presse : les bureaux de tabac (mais la partie bar, si elle existe, est fermée) et les kiosques, papeteries et maisons de la presse restent ouverts au public.
- Santé : pharmacies, commerces de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé, commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques.
- Informatique : commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé, commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé, commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé, réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques, réparation d'équipements de communication
- Blanchisserie-teinturerie : Les blanchisseries-teintureries de gros et de détails restent ouvertes au public.
- **Autres services** : certains bureaux de poste, commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé, fournitures nécessaires aux exploitations agricoles, services funéraires, banques, activités financières et d'assurance...

La liste des établissements fermés pendant l'épidémie du coronavirus

Découvrez la liste ci-dessous des lieux recevant du public considérés "non essentiels" selon l'arrêté du 14 mars 2020, publié au Journal officiel :

- Restaurants et bars (**mais les livraisons des plats et ventes à emporter sont autorisées**)
- Centres commerciaux
- Coiffeurs
- Fleuristes
- Enseignes d'habillement
- Enseignes de bricolage (Ikea, Castorama, Leroy Merlin etc.)
- Enseignes de produits culturels
- Centres d'esthétiques
- Etablissements sportifs couverts
- Musées
- Marchés à l'air libre (**sauf dérogation**)
- Cinémas
- Bibliothèques
- Discothèques
- Librairies
- Bibliothèques
- Salles d'expositions
- Salles de danse
- Salles de jeux
- Salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple
- Pour rappel, tous les établissements scolaires sont fermés jusqu'au 29 mars 2020.